

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20210614-DC_210614_094-AR
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

DÉCISION

numéro
CCDC-210615-094

portant sur

AVENANT N° 2
AU LOT N° 2 « TRAVAUX DE RÉALISATION DES BRANCHEMENTS AEP NEUFS »
DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DE BRANCHEMENTS 2020/2021

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien du réseau d'eau potable et de branchements 2020/2021 « lot n° 2 – travaux de réalisation des branchements AEP neufs » notifié le 3 décembre 2019, à la SARL BALDARE,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, au cours de la réalisation du chantier, de réaliser des travaux différents de ceux initialement prévus et donc d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 à l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien du réseau d'eau potable et de branchements 2020/2021 « lot n° 2 – travaux de réalisation des branchements AEP neufs » avec la SARL BALDARE afin d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires,

ARTICLE 2 : Il est précisé que l'avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quinze juin deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.